



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-046

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME VANNINA PRÉVOT, 4ÈME ADJOINTE AU MAIRE, DÉLÉGUÉE À LA CULTURE, AU PATRIMOINE ET AU PERSONNEL COMMUNAL

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-31,

**Vu** la délibération n° 023-2026-JU02 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à l'élection municipale 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 22 mars 2026, constatant la désignation et l'installation de Madame Vannina PRÉVOT en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**Vu** le tableau du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Vannina PRÉVOT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Personnel communal ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Vannina PRÉVOT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est exclusivement déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la Culture, le Patrimoine et le Personnel communal.

Par ailleurs, Madame Vannina PRÉVOT est désignée comme représentante de Madame le Maire au sein du Conseil d'administration de l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC).

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260413-8431-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 avril 2026

Publication le : 20 avril 2026

La qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales, est déléguée à Madame Vannina PRÉVOT dans les domaines qui lui sont délégués par Madame le Maire. Pour ce faire, Madame Vannina PRÉVOT est autorisée à signer les bons de commande de fonctionnement et d'investissement relatifs à son secteur pour un montant maximal de 15 000 € TTC par engagement.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Vannina PRÉVOT en sa qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour les actes suivants :

**De manière générale :**

- tous courriers ne faisant pas grief et n'étant pas créateur de droit à l'attention des partenaires, des associations, des organismes de droit privé ou de droit public ainsi que pour tous les particuliers dans le cadre de sa délégation.

**En matière de Ressources humaines :**

- tous courriers et documents ne faisant pas grief à l'exception de ceux touchant au domaine du recrutement des agents communaux ;
- les lettres négatives à destination des candidats aux emplois ou stages ouverts par la collectivité ;
- tous actes administratifs (états de service, conventions de stage, attestations de formation/DIF/CPF, documents officiels liés à la retraite, allocations de perte d'emploi, mutuelle et prévoyance, certificats de travail et attestations à produire au bénéfice d'organismes divers), relatifs au personnel à l'exception notamment de ceux relevant de la carrière des agents communaux (procédures disciplinaires, évaluations, etc.) ;
- tous actes administratifs relatifs à la paie du personnel à l'exception notamment des accords de paiement des congés payés, du paiement anticipé de la prime annuelle, des notes à destination des agents et courriers d'abattement du régime indemnitaire.

**Article 3 :**

Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Vannina PRÉVOT pour les actes visés ci-dessous, uniquement en cas d'empêchement de Madame le Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales :

- tous contrats d'engagement et/ou états déclaratifs de rémunération et de charges pour les intervenants, artistes, techniciens intermittents du spectacle dans le cadre de la programmation culturelle et les besoins de l'animation sectorielle, pour tous les pans de l'action culturelle.

**Article 4 :**

Madame Vannina PRÉVOT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Personnel communal, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour représenter la Commune devant les juridictions civiles et administratives (en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé, en cas d'empêchement de Madame le Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales

Il est également donné délégation temporaire de signature à Madame Vannina PRÉVOT sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

**Article 5 :**

Madame Vannina PRÉVOT tient Madame le Maire régulièrement informée des activités qu'elle exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Vannina PRÉVOT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Personnel communal.

Le présent arrêté sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 7 :**

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 13 avril 2026**

**Le Maire,**

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '111' at the bottom.

**Florence PORTELLI**